

219263

Distr.
LIMITEE

ECA/MULPOC/Lusaka /PTA/TC/11
29 octobre 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Secrétariat provisoire de la Zone d'échanges
préférentiels des Etats de l'Afrique de
l'Est et de l'Afrique australe (ZEP)

Première réunion du Comité des douanes et
du commerce de la Zone d'échanges préférentiels
des Etats de l'Afrique de l'Est et de
l'Afrique australe

26 - 29 octobre 1982, Lusaka (Zambie)

RAPPORT DE LA REUNION INAUGURALE DU COMITE DOUANES
ET DU COMMERCE DE LA ZONE D'ECHANGES
PREFERENTIELS DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE

Lusaka, 26 - 29 octobre 1982

A. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision prise par la première réunion du Conseil des Ministres de la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) tenue à Lusaka (Zambie) du 22 au 25 juin 1982, la première réunion du Comité des douanes et du commerce a eu lieu à Lusaka (Zambie) du 26 au 29 octobre 1982.

Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte Mardi 26 octobre 1982 à 15 heures par le Président du Comité (Ethiopie).

B. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Participation

3. Participaient à la réunion les représentants de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe. Etaient également présents des observateurs de l'OUA, de la CNUCED, du PNUD, de l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud et de la SWAPO. La liste des participants figure à l'Annexe II.

Election du bureau

4. Les participants ont élu le bureau suivant :

- Président : Ethiopie
- Vice Président : Swaziland
- Rapporteur : Zambie

C. ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

- i) Ouverture de la réunion
 - ii) Election du bureau
 - iii) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - iv) Examen et adoption du Mandat du Comité des douanes et du commerce
 - v) Adoption du règlement intérieur du Comité
 - vi) Examen des questions de fond
- a) Arrangements en vue de l'application du Protocole relatif à l'abaissement et à l'élimination des barrières douanières pour certains produits destinés à être échangés à l'intérieur de la Zone d'échanges préférentiels et des dispositions pertinentes du Traité
- i) Mise au point de la Liste commune
 - ii) Arrangements en vue des négociations sur la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires en procédant produit par produit
- b) Arrangements en vue de l'application du Protocole sur la coopération douanière et des dispositions pertinentes du Traité, en particulier la détermination des moyens permettant de simplifier et d'harmoniser efficacement les réglementations et procédures douanières ainsi que de normaliser les documents commerciaux
- c) Arrangements en vue de l'application des dispositions du Protocole sur les règles d'origine
- d) Toutes autres questions ayant trait aux articles 12 à 21 du Traité
- vii) Ordre du jour et date de la prochaine réunion
 - viii) Questions diverses
 - ix) Adoption du rapport de la réunion

D. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Examen du Projet de mandat du Comité des douanes et du commerce

Un représentant du secrétariat provisoire a présenté le projet de mandat du Comité des douanes et du commerce (document ECA/MULPOC/Lusaka/PTA/TC/I/6).

Les participants ont décidé que le Secrétariat provisoire devrait donner des titres appropriés aux différentes parties du Mandat, ce qui s'est fait comme suit :

Paragraphe 1 et 2	: Première partie - Définition et composition du Comité
Paragraphe 3 et 4	: Deuxième partie - Libération des échanges
Paragraphe 5 et 6	: Troisième partie - Coopération douanière
Paragraphe 7 et 8	: Quatrième partie - Droits de douane
Paragraphe 9	: Cinquième partie - Tarif extérieur commun
Paragraphe 10 et 11	: Sixième partie - Application des dispositions du Protocole sur les règles d'origine
Paragraphe 12, 13, 14 et 15	: Septième partie - Barrières non tarifaires
Paragraphe 16	: Huitième partie - Dumping
Paragraphe 17 et 18	: Neuvième partie - Réexportations
Paragraphe 19 et 20	: Dixième partie - Facilités de transit
Paragraphe 21 et 22	: Onzième partie - Simplification et harmonisation des documents et procédures en usage dans le commerce

- Paragraphe 23 : Deuxième partie - Drawback
Paragraphe 24 : Treizième partie - Autres domaines de coopération
Paragraphe 25, 26, 27, 28 et 29 : Quatorzième partie - Autres fonctions du Comité
Paragraphe 30 : Quinzième partie - Application du Mandat

La réunion a adopté le projet de Mandat contenu dans le document (ECA/MULPOC/Lusaka/PTA/TC/I/6) en y apportant les légères modifications suivantes :

- Les paragraphes I, 2 et 3 : Ont été adoptés tels quels.
Paragraphe 4 : La modification porte sur la version anglaise.
Paragraphe 4(ii) : La modification est sans objet dans la version française.
Le paragraphe 4(vii) : A été transformé en paragraphe 4(viii) et un nouveau paragraphe 4(vii) a été introduit et se lit comme suit : "Assurer la supervision de l'observation et de l'application par les Etats membres des dispositions de l'Annexe III et de l'Annexe IV et de toute autre disposition pertinente du Traité".
Les paragraphes 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15 : Ont été adoptés sans modification.
Le paragraphe 16 : A été modifié et doit se lire comme suit : "Le Comité peut formuler des propositions au Comité sur la façon d'appliquer efficacement les dispositions de l'article 17 du Traité ayant trait au "dumping".

Le paragraphe 17

: A été modifié et se lit comme suit : "Le Comité aide les Etats membres à faciliter le commerce des marchandises réexportées entre eux conformément aux dispositions de l'article 19 du Traité et du Protocole sur la réexportation des marchandises à l'intérieur de la Zone d'échanges préférentiels, joint au Traité comme annexe IV.

Les paragraphes 18, 19, 20 et
21

: Ont été adoptés sans modification.

Paragraphe 22

: La modification est sans objet dans la version française.

Le paragraphe 23

: A été modifié et se lit comme suit : "Après une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur définitive du Traité, le Comité présentera à la Commission des propositions concernant la prorogation éventuelle de cette période de dix ans au cours de laquelle un Etat membre est habilité à accepter comme répondant aux conditions requises pour un traitement préférentiel les biens pour lesquels le "drawback" est réclamé ou utilisé à l'occasion de leur exportation par l'Etat membre sur le territoire duquel les biens ont été soumis à la dernière opération de production".

Le paragraphe 24(i)

: La modification est sans objet dans la version française.

Les points (ii) et (iii) du
paragraphe 24

: Ont été adoptés sans modification.

Les paragraphes 25, 26 et 28

: Ont été adoptés avec des corrections typographiques à la fin des paragraphes 26 et 28 de la version anglaise.

Il a été décidé d'ajouter un nouveau paragraphe 27 qui se lit comme suit : "Le Comité peut créer les sous-comités qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses tâches et arrêter la composition de ces sous-comités".

Le paragraphe 27 a été renuméroté paragraphe 28 et l'ancien paragraphe 28 devient le paragraphe 30.

Paragraphe 29 : Il a par ailleurs été décidé l'inclusion d'un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :
"Le Comité se réunit au moins une fois par an".

Adoption du règlement intérieur du Comité

Ce point de l'ordre du jour a été abordé en séance plénière.

Examen des questions de fond

Un représentant du secrétariat provisoire a présenté le document (ECA/MULPOC/Lusaka/ITF/PTA/TC/3), intitulé : Propositions pour l'application des dispositions du Traité portant création de la ZEP et des Protocoles annexes relatifs à la libération et à la facilitation des échanges dans le domaine des douanes et du commerce.

Mise au point de la Liste commune

Il a été convenu que les Etats membres réviseraient et mettraient à jour leurs listes de produits présentant un intérêt à l'importation et à l'exportation en vue de mettre au point la Liste commune des produits destinés à être échangés au sein de la ZEP en prélude aux prochaines séries de négociations produit par produit auxquelles elles serviraient de base. Les participants ont également pris acte de l'idée émise par le secrétariat et suivant laquelle en procédant de cette façon, les Etats membres voudront vraisemblablement assurer l'équilibre approprié entre les deux listes suivant les cas. Il a en outre été fait remarquer que seules les produits figurant sur la Liste commune feraient l'objet d'un traitement préférentiel.

Arrangements en vue des négociations sur la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires en procédant produit par produit

A la suite de la présentation de la question par un représentant du secrétariat, le Comité a décidé que :

1. Les Etats membres présenteraient au secrétariat de la ZEP au plus tard début janvier 1983 leurs listes révisées en ce qui concerne les importations et les exportations;
2. Le secrétariat de la ZEP élaborerait et ferait parvenir aux Etats membres les listes des produits d'exportation et d'importation ne figurant pas sur la Liste commune en vue d'un allongement éventuel de la Liste commune et de sa mise au point;
3. Le secrétariat mettrait au point un projet de Liste commune définitive qu'il présenterait aux Etats membres au plus tard en février 1983;
4. Le Comité des douanes et du commerce examinerait et adopterait à sa prochaine réunion le projet de Liste commune définitive;
5. Le secrétariat de la ZEP formulerait des propositions relatives à la catégorisation des produits entrant dans chacun des six groupes de produits retenus en vue de faciliter les négociations sur la réduction et l'élimination des barrières tarifaires.

Le Comité a par ailleurs été d'avis que les Etats membres mettent à la disposition du secrétariat leurs statistiques nationales relatives au commerce extérieur et se rapportant aux cinq dernières années, leurs régimes tarifaires douaniers nationaux de même que des informations sur leurs barrières non-tarifaires commerciales au plus tard en janvier 1983. Il a en outre été décidé d'engager la première série de négociations d'ici à mai 1983.

Arrangements en vue de l'application du Protocole sur la coopération douanière et des dispositions pertinentes du Traité, en particulier la détermination des moyens permettant de simplifier et d'harmoniser efficacement les réglementations et procédures douanières ainsi que de normaliser les documents commerciaux

Un représentant du secrétariat provisoire a présenté l'ordre du jour. Le Comité a été d'avis que tous les efforts tendent à encourager la coopération entre lui-même et les administrations douanières nationales d'une part, et entre les différentes administrations douanières nationales des Etats membres, d'autre part, en vue d'uniformiser les procédures et réglementations douanières. Le Comité a en outre attiré l'attention des Etats membres sur la nécessité, pour les administrations douanières nationales, de se familiariser avec la nouvelle réglementation relative aux dispositions concernant le maintien du statu quo et d'évaluer les conséquences éventuelles des changements en matière de tarifs douaniers au cours de la période de maintien du statu quo.

Le Comité a en outre estimé que des mesures sévères devraient être prises en vue du respect des dispositions de maintien du statu quo. A cet effet, le Comité a décidé de réviser de temps à autre les dispositions de maintien du statu quo. La nécessité d'harmoniser et de normaliser les systèmes d'évaluation et de nomenclature douanière en tenant compte du système de classification du NCCD et du système d'évaluation révisé du GATT a été également admise.

Il a été également convenu que les Etats membres devraient dès l'entrer en vigueur du Traité, ajouter une colonne supplémentaire dans les descriptions des droits en vigueur dans chacun des pays membres où seraient indiquée les tarifs douaniers de la ZEP. Le secrétariat a en outre été invité à élaborer les documents nécessaires relatifs au Protocole sur le commerce de transit et les facilités de transit et à les distribuer aux Etats membres dès que possible.

Le Comité a aussi été d'avis que des mesures soient prises en vue de l'établissement et de la diffusion dans les meilleurs délais par le secrétariat de la ZEP de plaques de transit TIA (ZEP) sous Douane, de carnets TIA (ZEP) et de l'impression des autres formulaires décrits aux appendices II, IV et V du Protocole qui doivent être envoyés aux Etats membres. Parallèlement, des mesures appropriées devraient être adoptées par les Etats membres et le secrétariat en vue de l'application des dispositions du Protocole sur le commerce de transit et les facilités de transit. A cet égard, le Comité a favorablement accueilli la proposition du Zimbabwe relative à l'élaboration par son pays d'un document de travail sur la réglementation régissant le commerce de transit au Zimbabwe ainsi que l'expérience que ce dernier a acquise dans l'application de cette réglementation qui doit être examinée par le sous-comité des douanes à sa prochaine réunion et a invité le Zimbabwe à faire parvenir ce document au secrétariat de la ZEP en début janvier 1983 de façon à lui permettre de le faire traduire et reproduire et de l'envoyer à temps aux Etats membres. Le Comité a en outre décidé que le sous-Comité de coopération douanière devrait envisager à la réunion prochaine susmentionnée la possibilité de créer une formule type de déclaration.

Le Comité a en outre souligné la nécessité impérieuse pour les Etats membres de simplifier leurs procédures d'importation et d'exportation et de normaliser leurs documents de douanes et de commerce dans le but de faciliter les échanges au sein de la ZEP.

Arrangements en vue de l'application des dispositions du Protocole sur les règles d'origine

Un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour ci-dessus, le Comité a été d'avis que dans la Règle I de l'Annexe III que le mot "matériaux" devrait être interprété comme voulant dire "facteurs de production" et que des mesures seraient prises ultérieurement en vue de l'amendement de l'article pertinent du Protocole par les moyens appropriés.

Il a en outre été indiqué qu'une réglementation devrait être plus tard instituée afin de permettre de redéfinir les mots "coût départ-usine" et "matériaux" de manière plus concrète, ce qui faciliterait les calculs.

Le Comité a été d'avis que les formulaires décrits aux appendices I, II et III du Protocole sur les règles d'origine doivent être présentés bien avant que le secrétariat de la ZEP n'entreprenne d'informer les importeurs et les exportateurs des modalités techniques essentielles des règles d'origine.

Il importerait par ailleurs, d'adopter des mesures appropriées longtemps par avance et d'informer les douaniers et les hommes d'affaires de manière à leur permettre de se familiariser avec les aspects techniques essentiels que présentent les problèmes liés à l'application des règles d'origine et cela dans les meilleurs délais.

En outre, il a été demandé au secrétariat de préparer la visite d'un spécialiste des questions douanières de haut rang et d'assister aux réunions d'information organisées à l'intention des douaniers et des hommes d'affaires des Etats membres concernant les documents techniques devant être élaborés à cet effet.

Toutes autres questions ayant trait aux articles 12 à 21 du Traité

Un représentant du secrétariat a présenté le point 6(d) de l'ordre du jour et a indiqué qu'une modification avait été apportée au paragraphe situé au milieu de la page 9 qui se lisait comme suit : "Il en va de même pour les articles 14 et 17 portant sur le tarif extérieur commun et le "dumping".

Le Comité a estimé qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle que les Etats membres prennent des mesures portant sur les articles 12, 14, 15, 16, 17 et 20.

La même décision a été prise en ce qui concerne l'article 21 relatif au drawback, étant donné que les dispositions de cet article ne seront appliquées qu'après une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur définitive du Traité de la ZEP.

En ce qui concerne l'article 13 relatif aux droits de douane, il a été demandé aux Etats membres de communiquer au secrétariat de la ZEP, toutes les informations relatives aux droits de douane et aux réglementations douanières qui seraient envoyées au Comité pour examen et suite à donner.

S'agissant de l'article 19 relatif à la réexportation des biens, le Comité a été d'avis qu'il n'était pas actuellement nécessaire de prendre des mesures visant à son application.

Des mesures détaillées pourraient être élaborées en vue de son application, une fois qu'une certaine expérience aura été acquise dans ce domaine. Le Comité a en outre jugé utile de rappeler aux Etats membres que, conformément aux dispositions du Traité de la ZEP, les biens qu'il importaient en provenance de la République sud africaine ne devaient pas être réexportés vers d'autres Etats membres et que les produits importés en provenance des Etats membres ne devaient pas être réexportés vers la République sud africaine.

Ordre du jour et date de la prochaine réunion

Le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire suivant pour sa prochaine réunion qui doit se tenir en mars 1983 :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Mise au point de la Liste commune de produits
5. Arrangements en vue des prochaines négociations en procédant produit par produit
6. Arrangements en vue de l'application du Protocole sur la coopération douanière et des dispositions pertinentes du Traité sur les questions susmentionnés
7. Ordre du jour et date de la prochaine réunion
8. Questions diverses

Compte tenu de la nécessité qu'il y a à engager dans les meilleurs délais, des négociations en procédant produit par produit, le Comité a décidé de demander au Conseil des ministres de la ZEP, à sa prochaine réunion prévue du 14-15 décembre 1982, de l'autoriser à mettre au point la Liste commune de produits à sa réunion qui aura lieu en mars 1983 et à engager en mai 1983 des négociations en procédant produit par produit. Il reste entendu que les résultats qui en découleraient, seraient présentés à la Commission intergouvernementale d'experts et au Conseil des ministres pour examen et approbation à leurs réunions qui auront lieu aux alentours de la fin du premier semestre de l'année prochaine.

Questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour il a été décidé la création d'un sous-Comité des douanes chargé de s'occuper des questions liées à la coopération douanière. La question du statut des observateurs a également été examinée et il a été convenu d'en laisser la discrétion au secrétariat de la ZEP. Les Etats membres devraient saisir le secrétariat de la ZEP de toute question relative à l'invitation d'observateurs compétents.

En outre, le Président a exprimé au nom des représentants et en son nom propre ses remerciements et la gratitude du Comité pour l'accueil qui leur a été réservé et les installations excellentes mises à leur dispositions (Annexe I).

Adoption du rapport de la réunion

Le rapport a été adopté à l'unanimité et la réunion clôturée le 29 octobre 1982 à 17heures 30.

DECLARATION DE CLOTURE DU PRESIDENT DE LA
PREMIERE REUNION DU COMITE DES DOUANES ET
DU COMMERCE DE LA ZEP, 29 OCTOBRE 1982

Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs,

Nous voici maintenant à la fin de notre réunion dont je puis dire
qu'elle a été un succès. En fait, ce début de mise en oeuvre
du Traité de la ZEP et de ses Protocoles et encourageant.

Messieurs les représentants,
Je suis persuadé que vous êtes d'accord avec moi pour penser que
ce succès est en grande partie dû aux excellentes installations
offertes par le gouvernement de Zambie. Comme je le signalais dans
la motion de remerciement au Camarade Ministre d'Etat chargé des
Affaires étrangères que j'ai présentée, c'est ici même qu'a été
signée la "Déclaration d'intention et d'engagement d'établir une
Zone d'échanges préférentiels." La Zambie a offert sa capitale
au siège de la ZEP. La Zambie contribue aujourd'hui activement
aux efforts accomplis afin de préparer la mise en oeuvre des
dispositions du Traité et de ses Annexes. Tout cela, Messieurs
les représentants, témoigne combien Son Excellence Kenneth David
Kaunda, Président de la République de Zambie, le Parti, le
gouvernement et le peuple zambiens sont totalement dévoués à
l'exécution et au succès de la ZEP.

Messieurs les représentants, le succès de notre
réunion est bien sûr dû aussi à votre participation
active et vos contributions positives; votre esprit de
compréhension et de coopération a été tout simplement
remarquable. Nos travaux ont été facilités et simplifiés
grâce aux documents très clairs et compréhensibles pré-
parés par le secrétariat provisoire de la ZEP. Les habi-
tuelles présentations, les clarifications, les explica-
tions et les interventions présentées en temps utile par
les membres du secrétariat notamment par M. Bazin, nous
ont assurément aidé à progresser rapidement dans nos
discussions.

Enfin, je tiens, au nom du Comité à exprimer notre
sincère gratitude envers les interprètes, le personnel
du secrétariat et tous ceux qui dans les coulisses, ont
contribué au succès de notre réunion.

Je vous remercie.

ANNEX II

LIST OF PARTICIPANTS/
LISETE DES PARTICIPANTS

DJIBOUTI

Mr. Eleye Said Rayale, Chef de service du commerce exterieur, Djibouti
Mr. Alaoui Adboulmagid, Inspecteur des contributions indirectes,
Ministere des finances, Djibouti

ETHIOPIA/ETHIOPIE (Chairman)

Mr. Zewde Demissie, Head, Customs and Excise Tax Administration, Addis
Ababa
Mr. Genene Shenkeru, Economist, Ministry of Foreign Trade, Addis Ababa

KENYA

Mr. Peter Riechi Okara, Trade Facilitation Expert, Ministry of Commerce,
Nairobi
Mr. Geoffrey Kanambiu Njage, External Trade Officer, Ministry of
Commerce, Nairobi

LESOTHO

Mr. Makoe Moeletsi, Deputy Director of Customs and Excise, Maseru
Mr. Kole Libetso, Trade Relations Officer, Maseru

MALAWI

Mr. B.L. Kulombe, Controller of Customs and Excise, Customs and Excise
Department, Blantyre
Mr. D.A. Chozenga, Inspector of Customs and Excise, Customs and Excise
Department, Blantyre
Mr. Ralph Andre Joseph M'Nensa, Chief Trade Officer, Ministry of Trade
and Industry, Lilongwe 3

SOMALIA/SOMALIE

Mr. Mohamed Hassan Said, Director Legal Department, Ministry of Foreign
Affairs, Mogadishu

SWAZILAND

Mr. Perey Siphon Mngomezulu, Permanent Secretary, Mbabane

Ms. Thembayena Dlamini, Chief Commercial Officer, Mbabane

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

Mr. Marce James Kassaja, Trade counsellor, Tanzania High Commission,
Lusaka

ZAMBIA/ZAMBIE (Rapporteur)

Mr. A.C. Daka, Director, Foreign Trade, Ministry of Commerce and Industry,
Lusaka

Mr. E.J. Chanda, Principal, Ministry of Commerce and Industry, Lusaka

Mr. E. Sinkamba, Ag. Senior Economist, Ministry of Commerce and Industry,
Lusaka

Mrs. J.J.S. Mainza, Legal Officer, Ministry of Commerce and Industry,
Lusaka

Mrs. S. Chibanpa, Ministry of Commerce and Industry, Lusaka

Mr. A. Muchanga, Economist, National Commission for Development Planning
Lusaka

Mr. J.C. Kaunda

Mr. C.C. Sunkutu, Bank of Zambia

Mr. S.M. Zulu

ZIMBABWE

Mr. A.K. Mtshani, Under Secretary, Ministry of Trade and Commerce,
Harare

Mr. Nyagweta Valentine, Administration Officer, Harare

Mr. Donald Claude Haley, Deputy Controller of Customs and Excise,
Department of Customs and Excise, Harare

Mr. Peter George Harris, Assistant Controller Customs and Excise,
Department of Customs and Excise, Harare

PTA INTERIM SECRETARIAT

Mr. H.L. Bazin, Director, ITFD, UNECA, Addis Ababa
Mr. I.A. Gar-el-Nabi, Chief, ITFD, UNECA
Mr. A. Akiwumi, Senior Legal Advisor, ECO, UNECA
Mr. G.J. Kounkou-Louya, ITFD, UNECA
Mr. S.S. Brankovic, ITFD, UNECA
Mr. Dawit Abraha, Trade Consultant, UNECA/MULPOC/Lusaka
Mr. V. Kurian, ITFD, UNECA
Mr. C.U. Omomogho, ITFD, UNECA

OBSERVERS/OBSERVATEURS

A.N.C. (South Africa)

Mr. Thamie Molete
Mr. Conny Dlingea

SWAPO (Namibia)

Mr. Simon S. Hiskia, Information Officer, SWAPO (Namibia), Lusaka
Mr. Edward T. Kambova, Administration Officer, SWAPO (Namibia), Lusaka
Mr. Mandume Kaulinga

OAU

Mr. Gideon Kainamura, Chief Trade Section, Addis Ababa

UNDP

Ms. Judy S. Cheng, Assistant Resident Representative, UNDP, Lusaka

a

UNCTAD

Mr. George Williams, Senior Trade Analyst, ECDC, GENEVA.